



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PAYS PUISAYE FORTERRE »

AVIS

présenté par

Christophe MONOT

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 21 NOVEMBRE 2012

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à l'avenant n° 2 au contrat de Pays Puisaye Forterre,
- ◆ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires, agriculture » du CESER,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte de la finalisation de cet avenant n° 2 au contrat de Pays Puisaye Forterre en notant toutefois les points suivants :

Globalement, cet avenant manque d'explicitations sur les projets concrets proposés ou amendés, ce qui peut nuire à la clarté de l'ensemble.

Ceci dit, le CESER souligne l'action volontaire du Pays en matière environnementale via les deux fiches « *Promouvoir les énergies renouvelables et maîtriser la demande énergétique* » et « *Elaborer et mettre en œuvre un Plan climat énergie territorial (PCET)* ». Sur ce point, le CESER avait eu l'occasion de remarquer, dans son avis « *Etat des lieux et avenir de la politique des Pays* » du 3 février 2009, l'absence regrettable de véritables projets des Pays bourguignons reposant sur le développement durable du territoire alors même que, selon la loi, le Pays « constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable »¹. Pourtant, l'investissement dans de vraies filières écologiques peut être source de progrès économique et social. On ne peut donc noter, qu'avec satisfaction, l'engagement du Pays Puisaye Forterre dans ces démarches environnementales et notamment dans la mise en place du PCET.

Néanmoins, pour plus de cohérence, ces deux fiches auraient peut-être pu n'en former qu'une. De plus, l'action visant à mettre en place des projets éoliens participatifs manque de détails concrets quant à sa mise en œuvre illustrant par l'exemple la remarque formulée initialement.

Enfin, le CESER note avec intérêt la réalisation de l'étude « *Schéma des services marchands* » qui a permis de dresser un état des lieux précis des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services sur le territoire. On peut noter tout particulièrement le découpage infra-territorial demandé aux consulaires afin de mettre en place des opérations collectives de modernisation à l'échelle des intercommunalités permettant ainsi de tracer une hiérarchisation du territoire établie selon la logique de 3 niveaux de Pôles².

Sur la base de ce découpage, le CESER souligne que ce territoire de la Puisaye Forterre a conscience de sa spécificité faisant que son développement économique ne peut pas être conçu comme dans d'autres territoires disposant d'une ville centre exerçant son influence sur l'ensemble du Pays.

¹ En effet, en Bourgogne, l'environnement ne représentait que 1 % du coût global des opérations et 2 % du nombre d'opérations sur la période 2000-2006 - Avis Etat des lieux et avenir de la politique des Pays – 3 février 2009.

² (Pôles structurants : villes de Toucy et de Charny - Pôles d'équilibre : villes de Saint-Fargeau, Bléneau, Saint-Amand, Saint-Sauveur, Courson-les-Carrières et Sous-pôles relais : autres communes rurales du territoire).

Le Pays Puisaye Forterre se prémunit donc contre le risque d'emprise de sa ville d'appui en se donnant pour objectif de favoriser un développement économique équilibré sur la totalité du territoire et, en particulier, via un renforcement des 2 deux pôles structurants que sont Toucy et Charny.

AVIS ADOPTÉ PAR 62 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS